

*Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur*  
*41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux*  
*06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com*

## **ENQUETE PUBLIQUE ICPE**

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE PAPREC EN VUE DE :**

- **AUGMENTER LA CAPACITE DE TRANSIT, TRI ET  
BROYAGE DE BOIS ET DECHETS VERTS,**
  - **DEVELOPPER UNE ACTIVITE DE TRANSIT DE  
DECHETS INERTES**
- SUR LA COMMUNE DE ST MARTIN DE CRAU**

## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

### **1) HISTORIQUE ET OBJET DE L'ENQUETE**

#### 1-1 - Historique

Le site PAPREC de Saint Martin de Crau, créé en 1986 par la société DELTA RECUPERATION, devenue DELTA RECYCLAGE, avait pour activité initiale l'enlèvement et le tri de déchets ménagers pré-triés, ainsi que de déchets industriels et commerciaux assimilés.

Après un passage sous contrôle du Fonds d'Investissements DEMETER PARTNERS, la société a intégré le Groupe PAPREC en juillet 2017.

Sur le site de Saint Martin de Crau, DELTA RECYCLAGE a exploité une station de compostage des boues de stations d'épuration et de déchets végétaux entre 1997 et 1999, sous l'arrêté préfectoral n°97-193/110-1995 A du 02 juillet 1995.

En 1999 ces activités ont cessé au profit de la valorisation de déchets de bois. DELTA RECYCLAGE bénéficia alors de l'autorisation d'exploiter une unité de broyage et valorisation de déchets de bois ainsi qu'un quai de transfert de déchets non dangereux tels que papiers, cartons et plastiques, sous l'arrêté préfectoral complémentaire n°2001-238/81-2001 A du 27 aout 2001.

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
**41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux**  
**06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com**

Au titre de cet arrêté, DELTA RECYCLAGE était autorisée à exploiter le site aux conditions suivantes :

| N° nomenc. ICPE | Désignation activités  | Capacité autorisée       | Classement |
|-----------------|--|--------------------------|------------|
| 1530            | Dépôts de bois, papier, carton, ou matériaux combustibles analogues.   | 400m3 maximum            | NC         |
| 167 A & C       | Déchets industriels provenant d'installations classées (déchets d'emballages non souillés uniquement et déchets ménagers pré-triés).<br>A- Station de transit (regroupement, transit, sélection)<br>C- Traitement (compactage) | /                        | A          |
| 2260            | Broyage de déchets verts, la puissance étant supérieure à 200KW  | Broyeur mobile de 350 KW | A          |
| 1432            | Dépôt de liquides inflammables en réservoirs manufacturés  | Gasoil<br>C éq = 0,2m3   | NC         |
| 2662-b          | Stockage de polymères, matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques.<br>Polyéthylène, polypropylène, polyesters, ...<br>100m3 ≤ Volume ≤ 1000m3  | 250m3                    | D          |

A : autorisation - D : déclaration

DELTA RECYCLAGE a été rachetée en juillet 2017 par le Groupe PAPREC.

Le développement croissant de l'activité depuis cette date nécessite une mise à jour du dossier d'autorisation.

Par arrêté préfectoral n°2017-83-MED du 4 avril 2018, l'exploitant a été mis en demeure de régulariser la situation administrative de l'établissement avec une des options suivantes :

- Soit en constituant un dossier de porter à connaissance comportant l'ensemble des modifications apportées aux installations depuis l'arrêté préfectoral du 27 août 2001 ;
- Soit, si les modifications sont substantielles, en adressant un dossier de demande d'autorisation environnementale conforme aux dispositions des articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Soit en respectant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 août 2001.

Les modifications étant substantielles, c'est la seconde option qui a été retenue.

#### 1-2- Objet de l'enquête publique

En application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, le projet a fait l'objet d'une demande d'Examen au cas par cas.

L'arrêté du 26 mars 2020 établi suite à cette procédure stipule en son article 2 que « le projet d'évolution des activités et des quantités autorisées sur un site ICPE situé sur la commune de Saint Martin de Crau (13) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement ».

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
**41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux**  
**06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com**

Le projet de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) résulte d'une obligation de régularisation concernant l'étendue des activités d'une part, et l'augmentation des volumes traités d'autre part.

- L'objet du projet est d'augmenter la capacité de l'activité de transit, regroupement, tri et broyage de bois et de déchets végétaux,
- Construire un auvent de 1500m<sup>2</sup> pour le transit, regroupement et tri des papiers / cartons, plastiques et déchets non dangereux en mélange,
- Développer une activité de transit des déchets inertes, déchets de chantiers, ferraille/métaux et verre.

Une synthèse des activités figure dans les tableaux n°11 page 53 et n°13 page 56 du dossier DDAE de PAPREC.

***Observation du commissaire enquêteur : ces tableaux ne permettent pas d'évaluer l'augmentation d'activité du site. Voir ci-après §5-4..***

## **2) DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

- L'enquête d'une durée de trente six (36) jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 11 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021 inclus, soit 5 permanences dans les bureaux des services techniques municipaux, 37 avenue de Plaisance, 13310 St Martin de Crau.  
Lundi 11 octobre 2021 de 9h00 à 12h00  
Mercredi 20 octobre 2021 de 9h00 à 12h00  
Mercredi 27 octobre 2021 de 14h00 à 17h00  
Vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h00  
Lundi 15 novembre 2021 de 14h00 à 17h00, prolongée jusqu'à 18h00 pour recevoir tous les demandeurs présents.
- Pendant cette période, le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public qui a pu en prendre connaissance et formuler ses observations écrites dans les conditions suivantes :
  - Sur internet :  
Il était prévu un registre dématérialisé :  
<http://paprec-mediterranee-saintmartindecrau.enquetepublique.net/>  
Registre permettant de consulter le dossier d'enquête publique et de consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit sur ce registre dématérialisé, soit par courriel à l'adresse [paprec-mediterranee-saintmartindecrau@enquetepublique.net](mailto:paprec-mediterranee-saintmartindecrau@enquetepublique.net)

Un accès gratuit à l'ensemble du dossier était également disponible au Service Urbanisme de St Martin de Crau (aux horaires et adresses précités).

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
**41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux**  
**06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com**

- Les observations ou contre-propositions pouvaient être adressées et parvenir avant le 15/11/2021 à 17h :
  - ✓ par voie postale, à l' adresse suivante :  
Monsieur le commissaire enquêteur, Services techniques Municipaux, 37 avenue de Plaisance, 13310 ST MARTIN DE CRAU.

### **3) RESPECT DU FORMALISME**

L'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté de M. le Préfet des Bouches du Rhône en date du 17/09/2021.

Le commissaire enquêteur a été désigné par Madame la Première Vice Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, référence 12000083/13 en date du 29/07/2021

Les conditions réglementaires de publicité et d'affichage ont été respectées :

Affichage sur site, aux services techniques municipaux, aux abords des voies d'accès au site PAPREC .

Publication dans La Provence le 23/09/2021 et La Marseillaise le 21/09/2021, puis le 12/10/2021 dans les mêmes journaux.

L'avis et le dossier d'enquête publique étaient également disponibles sur le site de la mairie à l'adresse <http://saintmartindecrau.fr>

### **4) OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les observations du public sont rassemblées sous forme d'un tableau synthétique à la fin de ce chapitre, avec les commentaires jugés nécessaires par le commissaire enquêteur.

**Il appartient à PAPREC de compléter chaque point par ses compléments d'information ou propositions.**

#### **4-1) Lors des permanences et sur le registre d'enquête aux Services Techniques de la commune :**

17 personnes ou groupes représentatifs se sont présentés lors des permanences et ont déposé leurs observations (toutes défavorables) et propositions.

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
**41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux**  
**06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com**

#### **4-3) Sur le registre numérique :**

56 observations ont été portées sur le registre numérique. Certaines sont redondantes, j'en retiens donc 45 au total.

14 personnes se disent favorables au projet, les 31 autres étant défavorables pour les raisons développées dans le tableau ci-dessous.

Quelques personnes mal informées ont confondu l'activité déchetterie, hors sujet dans la présente enquête publique, avec l'activité du site PAPREC.

#### **4-4) Par courrier**

7 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur, dont 1 accompagnée d'une pétition, s'opposant à l'augmentation d'activité du site.

L'un des courriers (joint en annexe 3 au registre d'enquête), outre les constatations générales concernant les nuisances subies par les riverains, met en évidence le surcoût de camionnage généré par le contournement de la commune pour accéder au site PAPREC : de l'ordre de 200.000 € selon l'estimation du rédacteur, et pose 2 questions :

1°) La mairie a récemment privatisé un chemin reliant le rond point de la D24 (sortie de la RD113) avec le chemin de Baussenq, non loin du site PAPREC.

Pourquoi n'a-t-on pas plutôt créé un accès spécifique poids lourds sur cette voie ? Voir le plan ci-dessous.

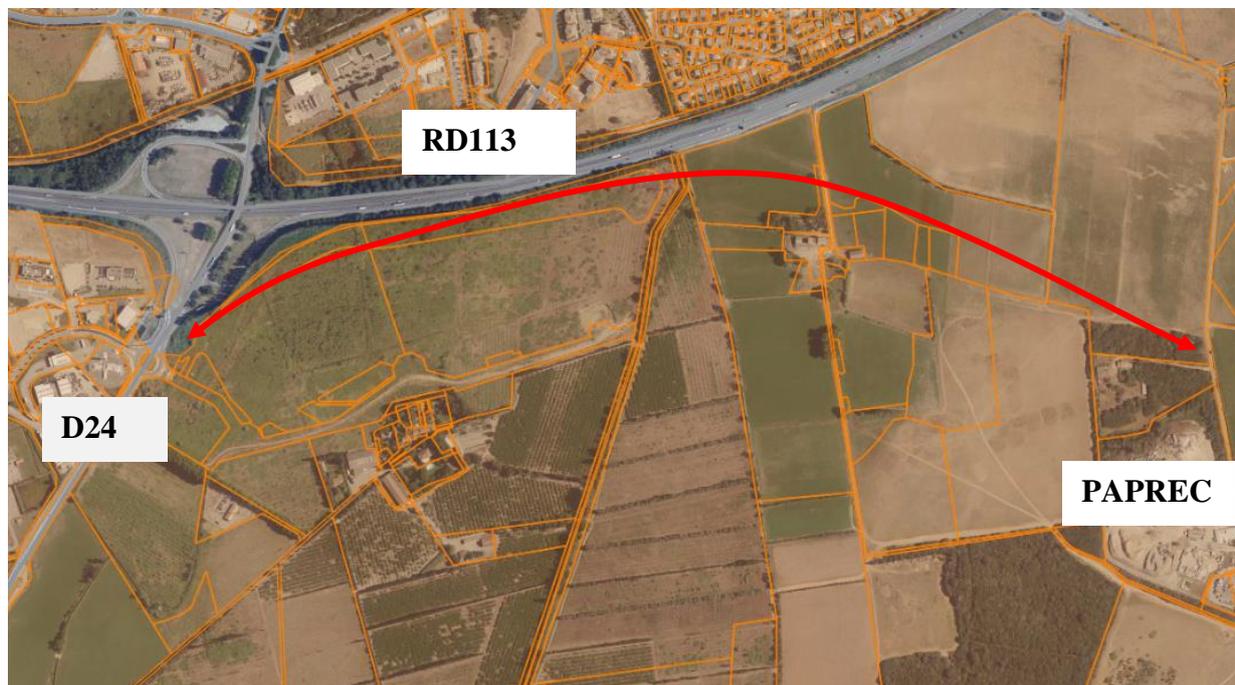
***Réponse du commissaire enquêteur : il n'est pas dans ma mission de remettre en cause les décisions d'urbanisme antérieures de la commune.***

2°) La même personne propose une autre alternative : il serait possible de créer une voie d'accès réservée à PAPREC, utilisant une voirie de la ZA depuis la D24 pour rejoindre le site PAPREC en longeant la RD113.

***Cette solution nécessiterait l'agrément des différents propriétaires (industriels et agriculteurs) sur le trajet à définir ente la Mairie, les propriétaires des parcelles concernées et PAPREC.***

***Il faut noter qu'une telle solution, si elle était mise en œuvre, n'éliminerait pas l'éventuelle pollution des parcelles agricoles par les envols de déchets depuis les camions.***

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux  
06 03 57 06 33 – [didierrichard07@gmail.com](mailto:didierichard07@gmail.com)



**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux  
06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com

**Le tableau ci-après rassemble par thèmes les demandes et remarques du public ou des institutions.**

**Je sollicite des réponses de PAPREC sur chacun de ces points.**

| <u>Remarques du public et des institutions</u><br><br><u>En bleu : commentaires du CE</u>                | <u>Réponses de PAPREC</u>  |
|--|--|
| <p>Circulation de poids lourds déjà trop importante sur la route d'accès : risques pour les usagers,</p> | <p>Il n'y aura pas d'accroissement de trafic en lien avec le projet, d'autant plus que la fermeture du centre de stockage de gravats depuis le 31/12/2019 a entraîné l'arrêt des petits apporteurs ( petites entreprises de TP). En effet, on dénombrait une moyenne quotidienne de 6 petits apporteurs de gravats par jour en 2019. Ce flux particulier n'existe plus aujourd'hui.</p> <p>Le projet parle d'un trafic routier lié à l'activité estimé à environ 55 camions/jour. Il est un peu excessif. En effet, sur le mois d'octobre 2021, mois représentant un mois de forte activité avec 22 jours ouverts : nous avons décompté 44 camions/jour en moyenne. Ce flux sera stable puisque le trafic en semi-remorque ou fond mouvant sera toujours privilégié.</p> |
| <p>Le chemin d'accès est en mauvais état et va se dégrader davantage</p>                                 | <p>Le site est implanté depuis des dizaines d'années au même endroit et l'accès est utilisé non seulement par PAPREC mais aussi par les usagers de la déchetterie, les fermes agricoles et le centre équestre.</p> <p>Précisons que l'entretien de cette route relève de la compétence de la mairie de Saint Martin de Crau.</p> <p>PAPREC a emprunté le nouvel itinéraire proposé par la Mairie sans contrepartie</p>   |

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
**41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux**  
**06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com**

|   |  |
|---|--|
|   | <p>afin d'éviter au maximum les nuisances pour les riverains. (Depuis juin 2020).</p> <p>Les nouvelles propositions relatives à de nouveaux accès seront toujours accueillies avec bienveillance de la part de la Direction de PAPREC.</p>   |
| <p>Envol de déchets sur les terres agricoles depuis le site et depuis les camions, risques pour le bétail, déclassement du foin de Crau AOP</p>                                       | <p>Le projet vise justement à corriger ces nuisances de façon définitive. Afin de limiter les émissions de poussières, le site sera maintenu propre. Des brumisateurs seront mis en service en tant que de besoin afin de limiter les émissions de poussières liées aux opérations de broyage. L'implantation sous auvent des activités de tri, transit, stockage des papiers, cartons, plastiques permettra de limiter les envols en période venteuse. Des filets anti-envols installés sous les vents dominants complètent ce dispositif. Enfin les déchets seront transportés en camions fermés ou équipés de filets. Enfin, soulignons que la Direction du site veille au nettoyage régulier des abords du site.</p> |
| <p>Pollution par les poussières de bois lors du broyage.<br/><b>Commentaire du CE : il est prévu au dossier un dispositif de brumisation et l'arrêt du broyage par vent fort.</b></p> | <p>Nous confirmons les propos du Commissaire enquêteur. Les campagnes de broyage sont suspendues lors des épisodes venteux significatifs. De surcroit, nos matériels de broyage sont équipés de brumisateurs qui abaissent les poussières au sol.</p>  |
| <p>Les camions perdent des déchets sur la route</p>   | <p>Les camions de l'agence sont tous équipés de filets anti envols. Tous nos clients doivent être équipés de filets. Dans le cas contraire, leur accès est</p>   |

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
**41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux**  
**06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com**

|  |   |
|--|---|
|  | refusé sur le site (cf. protocole de sécurité).   |
| Intrusion de chauffeurs dans une propriété privée, déclaration en Gendarmerie pour soupçon de vol de moutons.  | Après enquête, aucun des transporteurs venant du site de PAPREC ne s'est arrêté sur cette zone durant cette période ( Les GPS de nos camions et des camions FCR ont été contrôlés).   |
| Absence de parking camions, stationnement anarchique des poids lourds en bord de route   | Le projet permettra la création d'un second pont bascule qui facilitera le stationnement des poids lourds et évitera que cette situation ne se produise.  |
| Site enclavé en zone agricole, ce n'est pas sa place.<br><br><b>Commentaire du CE : Le site et la déchetterie sont sur la zone Nd, prévue à cet effet au PLU.</b>          | Le site est existant depuis de nombreuses années, et il est installé en conformité avec le zonage du PLU de la commune.   |
| Nuisance camions sur Bd de la Libération<br><br><b>Commentaire du CE : Depuis juin 2020 les poids lourds accédant au site PAPREC passent par le sud chemin de Baussenq</b> | Les camions de l'agence ne passent plus sur ce boulevard depuis Juin 2020.<br><br>Un fléchage en sortant du site oriente les chauffeurs à l'opposé vers le SUD, conformément à l'arrêté municipal.<br><br>De plus, ces consignes sont inscrites dans le protocole de sécurité que possèdent tous nos partenaires, ainsi que nos propres chauffeurs.<br><br>Il semblerait donc que ces nuisances résiduelles soient causées par d'autres camions que ceux de l'agence. |

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
**41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux**  
**06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com**

|  |   |
|--|---|
| <p>Etude d'incidence tronquée (trafic routier).</p> <p><b>Commentaire du CE : le dossier compare le trafic d'accès au site avec la circulation sur la RD113, sans tenir compte de la route d'accès communale sur 9600 m, où il représente la majeure partie des véhicules présents..</b></p> | <p>Nous ne disposons pas de données concernant le trafic de la route d'accès communal.</p> <p>En revanche, nous confirmons que le trafic n'augmentera pas davantage, puisque les prestations s'effectuent déjà en camion-remorque ou par semi-remorque (fond mouvant). Le trafic a même reculé depuis la fermeture de l'installation de stockage de déchets inertes. ( 6 réceptions en moins par jour).</p> |
| <p>Déchets venant de toute la France</p> <p><b>Commentaire du CE : les déchets sont collectés localement</b></p>   | <p>Les déchets traités proviennent de la Région PACA et pour partie OCCITANIE (Départements du Gard, du Vaucluse et des Bouches du Rhône) Cette répartition est conforme au plan régional de gestion des déchets.</p> <p>Enfin, le maillage de Paprec sur toute la France permet de traiter les déchets localement.</p> <p>Nous ne recevons donc pas des déchets de toute la France.</p>                    |
| <p>Accès déchetterie rendu difficile par les camions circulant ou stationnant.</p>   | <p>Le projet permettra la création d'un second pont bascule qui facilitera le stationnement des poids lourds et évitera de telles situations. Ces situations sont néanmoins rarissimes.</p>   |
| <p>Virages dangereux chemin de Baussenq</p>  | <p>C'est la seule voie permise aujourd'hui par la Mairie pour le passage de nos camions.</p> <p>Nous proposons l'installation de miroirs.</p>   |

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
**41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux**  
**06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com**

|  |  |
|--|--|
| Camions roulant trop vite  | <p>La route est assez étroite et ne permet pas une vitesse excessive (le ressenti est parfois différent).</p> <p>Enfin, nous effectuons des contrôles réguliers par GPS et tachygraphe de la part de notre service logistique.</p>   |
| Camions mal bâchés   | <p>Tous les camions de l'agence sont équipés de filets anti-envols. Tout camion sortant du site, sort bâché avant de le quitter conformément à nos protocoles de sécurité.</p>   |
| Bâchage sur la route   | <p>Toutes les opérations de bâche/débâchage sont réalisées sur site y compris pour les chauffeurs extérieurs.</p>  |
| <p>Il a fallu tirer 1,8km de tuyau pour éteindre un incendie sur le site</p> <p><b>Commentaire du CE : l'installation autonome de PAPREC s'est montrée suffisante. Le tirage de tuyaux supplémentaire était une initiative des pompiers, par précaution.</b></p> | <p>Simple précaution prise par le SDIS. Le site est autonome en terme de ressources disponibles en eaux d'extinction grâce à 2 poteaux d'incendie présents sur site ainsi que 3 réserves souples de 380 m<sup>3</sup> en tout.</p> <p>Le système de défense incendie a été validé par le SDIS.</p> <p>D'ailleurs, la déchèterie de Saint Martin de Crau bénéficie gratuitement des installations créées par Paprec sur son site.</p> |
| <p>Réserve d'eau incendie insuffisante</p> <p><b>Commentaire du CE : une étude de dangers figure dans la DDAE, répondant aux exigences réglementaires.</b></p>   | <p>L'étude de dangers démontre le contraire.</p> <p>L'établissement dispose :</p> <p>-D'une borne incendie d'un diamètre nominal DN150 implanté sur site. Cet</p>  |

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
**41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux**  
**06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com**

|   |   |
|---|---|
|   | <p>appareil permet de fournir un débit minimal de 120 m<sup>3</sup>/h pendant une durée d'au moins deux heures. Il est équipé d'une prise de raccordement conforme aux normes en vigueur permettant au service d'incendie et de secours de s'y alimenter ;</p> <p>-De trois bâches à eau souples d'un volume total de 420 m<sup>3</sup> (1 x 360 + 2 x 30). Elles sont équipées d'une prise de raccordement conforme aux normes en vigueur permettant au service d'incendie et de secours de s'y alimenter ;</p> <p>-D'un réseau de lance RIA ;</p> <p>-D'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation, sur les aires extérieures (zone « déchets ») et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre (notamment pour le risque électrique) ;</p> <p>-D'une réserve de terre aisément accessible et prochainement d'un nouveau poteau incendie.</p> <p>Le dernier incendie a démontré que les réserves d'eaux d'extinction sont suffisantes.</p> |
| <p>Suite à l'augmentation du trafic PL, augmentation de la diffusion de particules fines,</p> | <p>Il n'y a pas d'augmentation du trafic en lien avec le projet et toute la flotte de camions répond aux normes « EURO 6 », dernière génération.</p>  |

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
**41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux**  
**06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com**

|  |  |
|--|--|
| <p>Risque d'ingestion de particules plastiques par les moutons</p> | <p>La création d'un auvent répondra à cette problématique. Nous rajoutons également que les camions sont bâchés pendant le transport, équipés de filets anti-envols et qu'aucune plainte n'a été enregistrée sur ce point.</p>   |
| <p>Ce projet porte atteinte à des sites NATURA2000</p>             | <p>Il résulte des constats de l'étude d'incidence environnementale que la zone d'influence du projet sera limitée au périmètre de l'établissement. Compte-tenu des caractéristiques du projet, il apparaît :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Que ces zones NATURA 2000 n'entrent pas dans l'aire d'influence du projet ;</li><li>• Qu'en conséquence, aucun des habitats de ces zones NATURA 2000 ne sera dégradé en raison des activités exercées dans celui-ci ;</li><li>• Que pour les mêmes raisons, aucune espèce ne sera détruite ou perturbée par les activités projetées ;</li><li>• Qu'en l'absence de rejet chronique significatif, les espèces présentes dans ces zones ne seront ni perturbées ni détruites par les activités exercées ;</li><li>• Que la fonctionnalité écologique des zones NATURA 2000 ne sera en rien modifiée par les incidences liées aux activités exercées.</li></ul> <p>En conséquence, la mise en œuvre du projet ne présentera aucune incidence significative sur les zones NATURA 2000 susvisées. (mêmes activités dans de meilleures conditions).</p> |

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
**41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux**  
**06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com**

|   |  |
|---|--|
| <p>Ce projet ne relève pas d'un intérêt public majeur</p> | <p>L'implantation du site revêt au contraire un intérêt majeur pour le tissu économique local et les nombreuses entreprises qui ont besoin d'un centre de regroupement et de traitement de proximité.</p> <p>L'implantation du site relève d'un intérêt majeur pour la collectivité en charge de la déchetterie (Empreinte carbone neutre lors du vidage des bennes de la déchetterie sur le site de PAPREC).</p> <p>Enfin, le projet a un intérêt majeur pour la Région et les services de l'Etat qui encouragent la création d'un centre de traitement des déchets non dangereux produits par les entreprises locales et qui encouragent également l'implantation d'un centre régional de traitement et revalorisation du bois ( production de bois qui sera revalorisé sous forme de biomasse).</p> <p>Le développement de l'activité de bois permet de répondre aux demandes des unités de valorisation implantées dans la région PACA et en particulier le site d'Uniper à Gardanne (13) et les autres sites en cours de création.</p> <p>Le développement des activités de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux permettra de répondre au besoin local en matière de recyclage de déchets, notamment suite à la cessation d'activité de l'ICPE de Delta Recyclage qui était implantée à Arles.</p> <p>Enfin, le projet s'inscrit dans une stratégie nationale pour le développement durable, ainsi que d'une</p> |
|---|--|

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux  
06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com

|   |  |
|---|--|
|   | <p>volonté de PAPREC MEDITERRANEE de répondre aux attentes de ses clients en proposant une prestation globale conforme aux demandes du marché actuel.</p> <p>Cette activité est un maillon essentiel dans la chaîne globale de gestion des déchets, puisque nous trions, traitons et conditionnons les déchets en vue de permettre leur valorisation.</p>                      |
| <p>Ce projet ne sert à l'évidence que les intérêts privés de PAPREC</p>   | <p>Ce site sert en réalité les intérêts du tissu économique local et répond totalement aux besoins environnementaux de la région.</p> <p>La gestion des déchets par nature, ne relève pas d'un intérêt privé.</p>  |
| <p>Le site n'a jamais fait l'objet d'investissements nécessaires à son bon fonctionnement (incendies)</p> <p><b>Commentaire du CE : des investissements ont été réalisés depuis la reprise du site par PAPREC : réserves d'eau en citernes souples, forages, réseau RIA au nord du site. D'autres investissements sont prévus, tels que RIA sur forage autonome au sud, collecte, rétention et infiltration contrôlée des eaux de ruissellement d'incendie.</b></p> | <p>Depuis la reprise du site par PAPREC en 2018, le site a fait l'objet de nombreux investissements (contrairement à l'ancien exploitant) et le projet permettra au contraire l'accélération des investissements rendus nécessaires → création d'un auvent, système de gestion des eaux de ruissellement, amélioration du volet paysager, aménagement de l'entrée du site.</p> |
| <p>Il existe des solutions alternatives en matière d'emplacement pour le site PAPREC</p>  | <p>Nous sommes à l'écoute de toute solution alternative mais nous n'avons eu aucune proposition à ce jour.</p>   |
| <p>Contrôle des eaux de ruissellement : absence d'information sur le niveau piezométrique de</p>  | <p>Les déchets réceptionnés sont et seront uniquement de déchets non dangereux. Aucun déchet liquide ne sera admis. Excepté pour l'activité liés aux déchets inertes qui sera réalisée sur une aire</p>  |

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
**41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux**  
**06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com**

|   |  |
|---|--|
| <p>plus hautes eaux (NPHE) ni de valeurs de perméabilité.</p> | <p>stabilisée, toutes les autres catégories de déchets non dangereux seront réceptionnées et opérées sur une aire étanche.</p> <p>Ces éléments permettent de considérer que l'impact de l'activité sur les eaux souterraines et les risques de pollution seront faibles. Les dispositions prévues permettent de les maîtriser.</p> <p>En tout cas, la Direction est sensible à cette recommandation.</p>   |
| <p>Gestion des eaux d'incendie non traitée.</p>               | <p>Le projet permettra justement de répondre à cette problématique.</p> <p>Soulignons que le dernier incendie ne concernait que des matériaux en bois, sans conséquence pour l'environnement.</p> <p>Le principe sera le suivant : Les eaux de voiries seront collectées et dirigées, après passage par un débourbeur - déshuileur, vers un bassin d'infiltration correctement dimensionné.</p> <p>Une vanne de rétention de type by-pass est prévue en amont du bassin d'infiltration permettra de diriger les eaux d'extinction incendie ou potentiellement polluées, en cas de déversement accidentel, vers un bassin de rétention étanche.</p> <p>En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées et dirigées vers le bassin de rétention. Elles feront l'objet d'une analyse préalable afin d'être éliminées selon les recommandations de l'inspection des installations classées.</p> |

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
**41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux**  
**06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com**

|  |  |
|--|--|
| Préconisation par le SYMCRAU d'un filtre à sable en amont du bassin d'infiltration des eaux de ruissellement | La Direction est sensible à cette recommandation et cette préconisation est actuellement étudiée par notre service ingénierie. |
|--|--|

## 5) OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER

5-1) Entretien avec l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme :

« La commune n'a pas de foncier disponible permettant de déplacer l'entreprise ou d'aménager un autre chemin d'accès. En cas de nouvel accès, il resterait toujours les nuisances liées aux envols de déchets. »

5-2) Concernant les procédés de traitement des déchets :

Je n'ai pas de remarque sur les procédés de stockage, de tri et de traitement des déchets tels qu'ils sont décrits dans la DDAE et ses annexes.

5-3) Concernant l'étude d'incidence (résumé non technique annexe V de la DDAE)

Au chapitre transport, il est prévu un trafic routier représentant 0,4% du trafic constaté sur la RD113, et moins de 1% sur les RD24 et RD5.

On n'évoque pas le trafic généré par PAPREC sur la route d'accès, chemin de Baussenq, longue de 9,6km, alors que sur cette route traversant la zone agricole, les camions entrant et sortant du site PAPREC constituent l'essentiel du trafic.

Or cette route en mauvais état, bordée d'exploitations agricoles et d'élevage, n'est manifestement pas calibrée pour recevoir un trafic important de poids lourds.

### **Quel est l'avis de PAPREC à ce sujet ?**

Nous précisons qu'aujourd'hui c'est la seule voie permise par la Mairie pour le passage de nos camions.

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
**41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux**  
**06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com**

Nous partageons cette voie avec de nombreux véhicules agricoles, qui l'empruntent depuis de très nombreuses années.

Enfin, nous précisons que l'entretien de la route relève de la compétence de la mairie.

5-4) Concernant le chiffrage de l'augmentation d'activité du site

Suite à ma demande écrite et à la réunion tenue sur site le 10 novembre 2021, PAPREC ne m'a fourni que des réponses partielles, qui ne me permettent pas d'évaluer réellement l'augmentation d'activité et par conséquent celle du trafic sur la route d'accès ;

**Je demande à PAPREC de compléter le tableau ci-dessous (copie tableau 11 de la DDAE)**

Les quantités projetées sont des quantités maximales permettant ainsi de simuler des scénarii majorants dans le cadre de l'étude de dangers. Ces quantités ne seront donc pas dépassées au quotidien mais permettent de faire face à des situations imprévues temporaires.

**Tableau à compléter**

| Déchets réceptionnés |   |                                   |                       |
|----------------------|---|-----------------------------------|-----------------------|
| Désignation          | Codes déchets   | Qtés du projet t/an (au maximum ) | Quant. Actuelles t/an |
| Déchets de bois      | 030101,030105,030199,030301,150103,170201,191207,200138 | 45000                             | 28000                 |
| Déchets verts        | 020103,020107,200201                                    | 5000                              | 3500                  |
|                      | 150101,191201,200101                                    | 8000                              | 5000                  |

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
**41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux**  
**06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com**

|                         |   |       |      |
|-------------------------|---|-------|------|
| Papiers<br>Cartons      |   |       |      |
| Plastiques              | 150102,170203,191204,200139   |       |      |
| DND en<br>mélange       | 191212,200301,200307  | 20000 | 9500 |
| Inertes                 | 170102,170103,170107,170504,170604,170904                                 | 5000  | 5000 |
| Verre                   | 150107,170202,200102  | 2000  | 2000 |
| Ferrailles et<br>métaux | 150104,170403,170404,170405,170406,170407<br>,170411,191202,191203,200140 | 2000  | 1000 |

Tableau 11 – déchets réceptionnés

## 6) Incidents durant l'enquête publique

Le 5/11/2021 : j'ai constaté que 2 panneaux portant l'avis d'enquête publique étaient respectivement effacés ou vandalisés (Chemin de Baussenq et bd de la Libération). Ces panneaux ont été remis en place le jour même par les services techniques municipaux, que je remercie.

Compte-tenu du grand nombre de riverains qui se sont exprimés durant l'enquête, je considère que cet incident n'a eu aucun effet sur l'information du public.

Nuit du 8 au 9/11/2021 : Un incendie d'origine non précisée a détruit 3 ilots constitués de bois broyé, sans générer de pollution et sans porter atteinte à la sécurité des abords.

L'intervention des pompiers, appuyée par les moyens propres de PAPREC a permis de maîtriser ce sinistre, démontrant que les moyens prévus par l'entreprise étaient adaptés à la situation : forages autonomes, réserves souples, prises d'eau en périphérie, engins de chantier.

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
**41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux**  
**06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com**

## 7) CONCLUSION

L'essentiel des remarques du public porte sur 2 points :

En premier lieu : le trafic des camions depuis 2020 est jugé excessif, source de nuisances et générant une insécurité routière.

En second lieu : les riverains agriculteurs (foin de Crau AOP) constatent déjà, et craignent pour l'avenir une dégradation accrue de la qualité de leur production, dont la reconnaissance est internationale, en raison de la présence de déchets dans leur production. Un éleveur voisin du site s'attend à des problèmes avec son bétail qui peut ingérer des déchets type plastiques.

La Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, tout comme l'association des producteurs de foin de Crau sont défavorables au projet pour les raisons évoquées ci-dessus.

Des élus municipaux de St Martin de Crau ont émis un avis défavorable : je considère que ces avis n'engagent que ces personnes individuellement ; Mme la Maire aura à se prononcer ultérieurement au nom de la Commune.

***Afin de mener à son terme la mission qui m'a été confiée et d'émettre un avis motivé, je remercie PAPREC de bien vouloir répondre à chaque point mentionné dans le présent PV, et en particulier les informations manquantes dans le tableau 11 ci-dessus.***

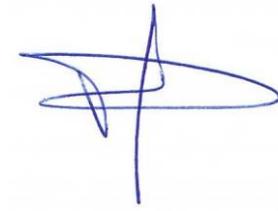
Etabli et signé le 23/11/2021

Pour PAPREC

Le Commissaire Enquêteur

*Stephen Guerini*

**Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur**  
**41 chemin des cyprès- 13250 Cornillon-Confoux**  
**06 03 57 06 33 – didierrichard07@gmail.com**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards.